

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

A R R E T E P R E F E C T O R A L

N° 91 / 150 EN DATE DU 19 JUIL. 1991

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques des bâtiments conventuels
et du cloître de l'ancien couvent des Récollets
à ROUFFACH
(Haut-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 22 mars 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les bâtiments conventuels et le cloître de l'ancien couvent des Récollets à ROUFFACH présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que vestiges d'un établissement qui a connu un rayonnement important dans la région rhénane par le biais de son école humaniste, et en raison de la remarquable finesse d'exécution des arcades du cloître et de la qualité de la façade sur rue ainsi que de l'important potentiel archéologique des sols ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et les toitures des anciens bâtiments conventuels, le cloître et les sols de l'ancien couvent des Récollets situé 11, rue du Quatrième Régiment de Spahis Marocains et rue des Récollets à ROUFFACH (Haut-Rhin),

situé sur les parcelles n° 39 et 108 d'une contenance respective de 22 a 56 ca et 62 ca figurant au cadastre, section 22

et appartenant à la commune de ROUFFACH.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture et de la Communication,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

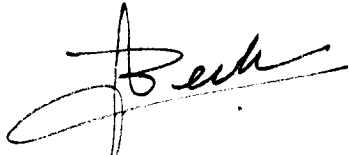
Fait à STRASBOURG, le **19 JUL. 1991**

Le PREFET,


Jacques BAREL

Pour ampliation conforme,

Le Chargé de la Protection
des Monuments Historiques



Jean-Pierre BECK